



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 23 MARS 2021 A 20 HEURES 30
A LA SALLE DE LA MOULINE A CUQ

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Francès - **Carbes** : M. Jérôme Ourcet - **Cuq** : M. Christian Montagné - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi, M. Frédéric Molières - **Fiac** : M. Alain Berthon, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville** : M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, M. Thierry Daguzan, M. Dominique Ramuscello - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Missècle** : M. Laurent Ricard - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Moulayrès** : M. Laurent Bazart - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Prades** : M. Marc Curetti - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Julien du Puy** : M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valéro - **Serviès** : M. Denis Barbera - **Teysode** : M. Francis Moulet - **Vènès** : M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Francis Thomas, M. Alain Gayraud - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Cabanès** : M. Albéric Criquet (Excusé) - **Guitalens-L'Albarède** : M. Alain Benazech (Excusé) - **Lautrec** : Mme Alexandra Taillandier (Excusée)

Assistait également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

Secrétaire de séance :

M. Claude ALBA

Ordre du jour :

- Finances : approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes du Lautrecois - Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Energies Renouvelables, EHPAD-ERRD, Réseau d'Ecoles)
- Finances : détermination et affectation du résultat de l'exercice 2020 sur la gestion de l'exercice 2021
- Administration : compétence mobilités
- EHPAD Résidence La Grèze : ouverture de crédits Budget 2021 - section investissement
- Economie : engagement relatif à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec la Région Occitanie pour la SAS Salvateur
- Economie : vente d'un terrain à la SARL Tarn Sud Transport sur la ZA Condoumines à Fréjeville
- Aquaval : plan de financement du projet de « Développement économique et touristique par l'aménagement du Complexe Aquaval à Lautrec » (Phase 3)
- Aquaval : convention pour l'occupation privative du grand lac d'Aquaval à Lautrec à conclure avec Mme Christelle MATTERA, gérante de la société Aquapark81
- Aquaval - Saison 2021 : création d'un emploi saisonnier de manager de proximité
- Office de tourisme - Saison 2021 : création d'emplois saisonniers

- Ressources humaines : modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET)
- Petite Enfance : autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Poussin - Poussette »
- Petite Enfance : autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Petits Meuniers »
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil de communauté du 09 février 2021. Aucune autre remarque n'est faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

I - Finances : approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Energies Renouvelables, EHPAD-ERRD, Réseau d'Ecoles)

Madame la Directrice ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Montants exprimés en euros

Dépenses d'investissement :	360 362,42
Recettes d'investissement :	930 430,73
Résultat d'investissement de l'exercice :	570 068,31
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	305 283,05

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	3 247 994,88
Recettes de fonctionnement :	3 616 316,25
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	368 321, 37
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	723 614,09

BUDGET ORDURES MENAGERES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	223 962,89
Recettes d'investissement :	269 496,13
Résultat d'investissement de l'exercice :	45 533,24
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	99 453,52

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 295 500,95
Recettes de fonctionnement :	1 275 927,12
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-19 573,83
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	217 268,26

BUDGET VOIRIE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 102 277,09
Recettes d'investissement :	1 407 339,90
Résultat d'investissement de l'exercice :	305 062,81
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	-262 671,69

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	798 325,34
Recettes de fonctionnement :	1 159 704,69
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	361 379,35
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	361 379,35

BUDGET MEDIATHEQUE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	9 482,43
Recettes d'investissement :	10 627,84
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 145,41
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	10 116,47

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	21 487,26
Recettes de fonctionnement :	20 525,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-962,26
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	-3 931,59

BUDGET ZA CONDOUMINES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0,00
Recettes d'investissement :	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0,00
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	-185 915,07

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0,00
Recettes de fonctionnement :	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,00
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	0,00

BUDGET ZA LA MARCHE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	13 682,22
Recettes d'investissement :	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	-13 682,22
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	-37 464,98

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	6 846,46
Recettes de fonctionnement :	6 846,46
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,00
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	0,00

BUDGET ZA BORIO NOVO

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	286 864,33
Recettes d'investissement :	129 035,92
Résultat d'investissement de l'exercice :	-157 828,41
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	-244 504,99

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	286 864,33
Recettes de fonctionnement :	336 864,33
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	50 000,00
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	57 113,12

BUDGET LOTISSEMENT CABRILLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0,00
Recettes d'investissement :	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0,00
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	-179 014,42

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0,00
Recettes de fonctionnement :	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,00
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	0,00

BUDGET SPANC

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	29 104,82
Recettes de fonctionnement :	34 841,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	5 736,18
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	9 855,75

BUDGET OFFICE DE TOURISME

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	5 995,97
Recettes d'investissement :	2 886,82
Résultat d'investissement de l'exercice :	-3 109,15
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	32 713,33

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	112 054,79
Recettes de fonctionnement :	90 082,73
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-21 972,06
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	15 450,98

BUDGET CRECHES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	4 685,43
	5 960,80

Recettes d'investissement :	
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 275,37
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	14 787,10

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	594 277,36
Recettes de fonctionnement :	608 825,01
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	14 547,65
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	65 663,01

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	62 871,90
Recettes d'investissement :	0
Résultat d'investissement de l'exercice :	-62 871,90
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	13 873,39

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	11 541,36
Recettes de fonctionnement :	12 007,74
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	466,38
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	6 450,84

BUDGET ALSH

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	3 730,08
-----------------------------	----------

Recettes d'investissement :	2 872,20
Résultat d'investissement de l'exercice :	-857,88
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	10 095,18

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	95 701,44
Recettes de fonctionnement :	103 998,30
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	8 296,86
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	12 899,93

BUDGET AQUAVAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	6 666,73
Recettes d'investissement :	766 480,21
Résultat d'investissement de l'exercice :	759 813,48
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	754 195,57

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	947 480,40
Recettes de fonctionnement :	193 540,83
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-753 939,57
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	-689 381,42

BUDGET EHPAD - ERRD

Les résultats sont arrêtés comme suit :

EXPLOITATION :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	269 447,22	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 115 212,44
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 552 358,12	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 190,78
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	246 155,59	Groupe 3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	34 940,80
TOTAL	2 067 960,93	TOTAL	2 210 344,02
Résultat administratif constaté		142 383,09	

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
IAF	0	CAF	257 099,37
Remboursement des dettes financières	149 093,36	Augmentation des fonds propres	5 066,20
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	20 287,89	Augmentation des dettes financières	4 337,76
Autres	0	Autres recettes	0
TOTAL	169 381,25	TOTAL	266 503,33
APPORT AU FOND DE ROULEMENT	97 122,08	PRELEVEMENT SUR LE FOND DE ROULEMENT	0
Apport au Fond de Roulement		97 122,08	

BUDGET RESEAU D'ECOLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0,00
Recettes d'investissement :	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0,00
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	0,00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	10 206,91
Recettes de fonctionnement :	15 004,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	4 797,09

Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	9 023,09
--	----------

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le Compte de Gestion 2020 du receveur et le Compte Administratif 2020.

Monsieur Faguet trouve dommage de ne pas avoir eu de bilan sur la saison d'Aquaval. Il aurait souhaité un bilan sur la vente des boissons, borne pour camping-cars ... même si cette saison a été particulière.

Monsieur le Président répond que le bilan a été fait lors de la commission. Il précise que le bilan détaillé sera transmis aux élus.

Monsieur Faguet dit que lorsqu'il a été élu vice-président, il n'avait pas attendu 9 mois pour communiquer.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un bilan annuel. Le budget est voté par rapport au résultat de l'année précédente avec la mise en place d'une jauge de 800 personnes par jour.

Monsieur Faguet demande quel organisme a fixé cette jauge.

Monsieur Ayrat dit que cette jauge a été définie en accord avec l'ARS.

Monsieur Faguet ajoute que l'ARS n'a pas définie cette jauge de 800 personnes. Il se demande comment à pu être comptabilisées les entrées sachant que le tourniquet dysfonctionne.

Monsieur Ayrat précise que l'organisation a été différente des autres années. Le comptage des entrées a été effectué afin de ne pas dépasser les 800 personnes/jour.

Monsieur Faguet dit qu'aucun élu n'a été décisionnaire et souhaite avoir toutes les informations nécessaires avant de voter le CA.

Monsieur le Président ajoute que la Préfecture a instaurée cette jauge.

Monsieur Faguet dit que le directeur du Pôle services à la personne a décidé de cette capacité d'accueil.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne fait plus parti de notre collectivité et ne peut donc pas s'exprimer. Sur la vente de la marchandise, on est à 42.600 €.

Monsieur Faguet aimerait connaître le ratio par personne c'est-à-dire la consommation par personne/jour pour déterminer quel produit on vend ou pas. Il ajoute que certains produits qui étaient rentables ont été supprimés.

Monsieur le Président ajoute que c'était la décision du directeur du Pôle services à la personne.

Monsieur Ayrat répond que cette analyse a bien été faite avec la commission et qu'elle leur sera transmise par mail par M. Ravier.

Monsieur Faguet insiste et demande la consommation au bar par personne.

Monsieur le Président dit qu'il ne pensait pas nécessaire d'avoir les bilans produits par produits ce soir pour le vote du CA.

Monsieur Faguet ajoute que ces analyses permettent de pouvoir s'adapter à la saison prochaine.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : E. Faddi, M. Kazimierczak) (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le Conseil de la Communauté :

- approuve le Compte de Gestion 2020 du receveur, sous réserve du visa du Directeur Départemental des Finances Publiques,
- adopte le Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, Energies Renouvelables, ALSH, Aquaval, EHPAD-ERRD, Réseau d'Ecoles)
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

II - Finances : détermination et affectation du résultat de l'exercice 2020 sur la gestion de l'exercice 2021

Madame la Directrice informe les membres de l'Assemblée que suite à l'approbation du Compte Administratif 2020, les besoins en investissement de chaque Budget ont été évalués et il s'avère qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de l'exercice 2020 sur la gestion de l'exercice 2021.

Pour le Budget Principal, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020	=		0 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=		7 420,97 €	
en dépense Chapitre 23			0,00 €	
au 31/12/2020 Divers			77 506,00 €	
	Total =		84 926,97 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=		84 926,97 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	=		305 283,05 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=		0,00 €	
en recette Chapitre 13	=		102 498,90€	
au 31/12/2020 Chapitre 16	=		0,00 €	
Divers	=		0,00 €	
	TOTAL =		102 498,90 €	(R2)

TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	407 781,95 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2020			
Résultat comptable de l'exercice 2020 (C/12)	=	368 321,37 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	355 292,72 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	723 614,09 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2021	=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2021	=	723 614,09 €	

Pour le Budget Annexe Ordures Ménagères, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21 en dépense au 31/12/2020	=	3 573,60 €	
Total	=	3 573,60 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	3 573,60 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	99 453,52 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10 en recette Chapitre 13 au 31/12/2020	=	0,00 €	
Chapitre 16	=	0,00€	
Divers	=	0,00 €	
TOTAL	=	99 453,52 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	99 453,52 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2020			

Résultat comptable de l'exercice 2020 (C/12)	=	- 19 573,83 €
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	236 842,09 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	217 268,26 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2021	=	0,00 €
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2021	=	217 268,26 €

Pour le Budget Annexe Voirie, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	262 671,69 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	2 539,20 €	
au 31/12/2020 Divers	=	0,00 €	
Total	=	2 539,20 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	265 210,89 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	0,00 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2020	=	58 800,00 €	
TOTAL	=	58 800,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	58 800,00 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	206 410,89 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2020			
Résultat comptable de l'exercice 2020 (C/12)	=	361 379,35 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	0,00 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	361 379,35 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé	=	206 410,89 €	

à inscrire au C/1068 du budget 2021

Report à nouveau (C/11 de la balance) = **154 968,46 €**
à inscrire ligne 002 du budget 2021

Pour le Budget Annexe ALSH, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	0,00 €	
au 31/12/2020 Divers	=	0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	10 095,18 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
au 31/12/2020 Chapitre 16	=		
Divers	=		
TOTAL	=	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	10 095,18 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2020			
Résultat comptable de l'exercice 2020 (C/12)	=	8 296,86 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	4 603,07 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	12 899,93 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2021	=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2021	=	12 899,93 €	

Pour le Budget Annexe Crèches, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020	=		0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=		0,00 €	
en dépense Chapitre 23	=		0,00 €	
au 31/12/2020 Divers	=		0,00 €	
	Total =		0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=		0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	=		14 787,10 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=		0,00 €	
en recette Chapitre 13	=		0,00 €	
au 31/12/2020 Chapitre 16	=		0,00 €	
Divers	=			
	TOTAL =		0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=		14 787,10 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=		0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2020				
Résultat comptable de l'exercice 2020 (C/12)	=		14 547,65 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=		51 115,36 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=		65 663,01 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :				
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2021	=		0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2021	=		65 663,01 €	

Pour le Budget Annexe Office de Tourisme, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020	=		0 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 20	=		0,00 €	

en dépense Chapitre 23	=	0,00 €	
au 31/12/2019 Divers	=	0,00 €	
	Total =	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	32 713,33 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2020	=	57 727,12 €	
	TOTAL =	57 727,12 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	90 440,45 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2020			
Résultat comptable de l'exercice 2020 (C/12)	=	-21 972,06 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	37 423,04 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	15 450,98 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2021	=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2021	=	15 450,98 €	

Pour le Budget Annexe Réseau d'Ecoles, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	0,00 €	
au 31/12/2020 Divers	=	0,00 €	
	Total =	0,00 €	(D2)

TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	0,00 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2020	=	0,00 €	
TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	0,00 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2020			
Résultat comptable de l'exercice 2020 (C/12)	=	4 797,09 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	4 226,00 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	9 023,09 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2021	=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2021	=	9 023,09 €	

Pour le Budget Médiathèques, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21 en dépense au 31/12/2020	=	0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	10 116,47 €	(R1)

Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2020	=	0,00 €	
	TOTAL	=	0,00 € (R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	10 116,47 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2020			
Résultat comptable de l'exercice 2020(C/12)	=	-962,26 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	-2 969,33 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	-3 931,59 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2021	=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2021	=	-3 931,59 €	

Pour le Budget Energies Renouvelables, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 23 en dépense au 31/12/2020	=	0,00 €	
	Total	=	0,00 € (D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	=	13 873,39 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2020	=	0,00 €	

	TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)		=	13 873,39 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)		=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2020				
Résultat comptable de l'exercice 2020(C/12)		=	466,38 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)		=	5 984,46 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER		=	6 450,84 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :				
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2021		=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2021		=	6 450,84 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la détermination et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 sur la gestion de l'exercice 2021 pour le budget principal et les différents Budgets Annexes (Ordures Ménagères, Voirie, ALSH, Crèches, Office de Tourisme, Réseau d'Ecoles, Médiathèques, Energies renouvelables), comme indiquées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III - Administration : compétence mobilités

Les évolutions juridiques issues de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » et notamment l'article 8 de cette loi LOM, précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance visé en référence a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars prochain.

À défaut, si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la région à compter du 1^{er} juillet 2021, qui pourra ensuite décider de déléguer, par convention selon l'article L. 1231-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout ou partie de la compétence à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports) ;
- Des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;

- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Des services de mobilité solidaire.

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Cette compétence « mobilité » est globale, la communauté de communes souhaitant la prendre sera donc compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité et n'est plus sécable c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas être partagée entre plusieurs autorités organisatrices de premier rang.

La compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des communautés de communes, son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du même code.

Ainsi, avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes doit approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et notifie cette délibération au maire de chaque commune membre.

Ensuite, les conseils municipaux des communes membres, ont trois mois pour accepter, par délibération, le transfert. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Toutefois, pour que le transfert soit effectif, il doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres.

Par ailleurs, il faut rappeler que la LOM ne remet nullement en cause les possibilités d'action des communes et des intercommunalités en matière d'aménagement de pistes cyclables, de voies douces, d'aires de covoiturage ou encore d'organisation de services publics de location de bicyclettes, qui relèvent des compétences de gestion de voiries, d'environnement, de logement ou de cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- renonce au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,
- prend acte qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la Région Occitanie devient autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de l'EPCI et est compétente dans les domaines visés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports,
- approuve le principe d'accompagnement durable proposé par la Région Occitanie pour développer les solutions de mobilité et la possibilité, le cas échéant, de proposer des délégations de compétences ainsi qu'un accompagnement à l'ingénierie,
- souhaite être membre du comité des partenaires avec pour objectif le renforcement du dialogue et de la concertation autour de la compétence mobilité,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour notification auprès de Madame la Présidente de Région.

IV - EHPAD Résidence La Grèze : ouverture de crédits Budget 2021 - section investissement

Vu l'article R. 314-68 du CASF,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements sociaux et médico-sociaux gérés en M 22,

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée, dans l'attente du vote de l'EPRD 2021, de l'autoriser à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement de l'EHPAD dans la limite du quart des crédits ouverts à l'EPRD 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement du budget annexe EHPAD Résidence La Grèze dans la limite du quart des crédits ouverts dans le dernier budget exécutoire de l'EHPAD (EPRD 2020).

V - Economie : engagement relatif à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec la Région Occitanie pour la SAS Salvateur

Vu la délibération n°2018/112 du 27 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu le courrier de sollicitation d'une aide à l'immobilier d'entreprise par la SAS Salvateur, reçu le 9 février 2021,

Monsieur Molières présente le projet de l'entreprise SAS Salvateur dirigée par Monsieur Olivier PINEL, située à Graulhet et qui souhaite s'installer dans un ancien bâtiment industriel sur la commune de Damiatte. La SAS Salvateur est spécialisée dans la valorisation des bois locaux, le plus souvent hors normes pour la fabrication de tables et autres mobiliers.

Le coût d'acquisition est évalué à 116 404 €. L'entreprise disposant d'un nombre de salariés inférieur à 50, le taux maximum d'aide publique est de 20 % du montant.

La répartition entre les co-financeurs (Région et CCLPA) en 2020 et pour les années suivantes est de 30 % minimum pour la CCLPA et 70 % maximum pour la Région.

La CCLPA a fait le choix de réserver 20 000 € tous les ans pour l'aide à l'immobilier d'entreprise et de reporter les crédits non attribués, les années suivantes.

La CCLPA dispose d'un reliquat de 15 000 € de l'année 2019. La Commission Economie et ZAE, réunie le 4 mars 2021, propose d'attribuer 6 500 € à la SAS Salvateur dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette subvention sera versée à l'entreprise sous condition d'un co-financement de la part de la Région évalué au maximum à 15 166,66 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 6 500 € à la SAS Salvateur.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité. :

- décide d'apporter une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Salvateur pour un montant de 6 500 € sous réserve d'un co-financement de la part de la Région,
- décide de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer le projet à hauteur maximale de l'aide,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI - Economie : vente d'un terrain à la SARL Tarn Sud Transport sur la ZA Condoumines à Fréjeville

Monsieur Molières rappelle que l'entreprise Tarn Sud Transport est déjà installée sur la ZA Condoumines à Fréjeville où elle exerce son activité de transport express.

Le nombre de ses salariés a fortement augmenté ces dernières années et le local qu'elle occupe devient insuffisant. Contraint par le manque de place, la plupart des véhicules de ses salariés utilisent le domaine public de la zone d'activité pour stationner.

Afin de pouvoir parquer l'ensemble des véhicules de ses salariés et en vue de créer une extension de son bâtiment actuel, la SARL Tarn Sud Transport souhaite faire l'acquisition d'un terrain de 2 400 m² attenant, correspondant au lot numéro 3.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de vendre un terrain de 2 400 m² correspondant au lot numéro 3 à la SARL Tarn Sud Transport, sis, ZA Condoumines - 81570 Fréjeville, à détacher de la parcelle n°120, section ZB, au prix de 10 € NET/m² soit un montant de 24 000 € NET.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre un terrain de 2 400 m² à la SARL Tarn Sud Transport, sis, ZA Condoumines 81570 Fréjeville, à détacher de la parcelle n°120, section ZB, au prix de 10 € NET/m² pour un montant de 24 000 € NET,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

VII - Aquaval : plan de financement du projet de « Développement économique et touristique par l'aménagement du Complexe Aquaval à Lautrec » (Phase 3)

Monsieur Ayrat présente le projet de développement économique et touristique du Complexe Aquaval à Lautrec.

Monsieur Ayrat propose de solliciter une demande de subvention auprès du programme Leader du Pays de Cocagne, dans le cadre d'une nouvelle phase d'investissements sur le Complexe de Loisirs d'Aquaval, englobant notamment un projet de chauffage de l'eau des bassins, l'installation d'un système de comptage des clients à l'entrée du site, l'acquisition d'équipements et mobiliers (chalet en bois, manges debout, armoires frigorifiques, casiers de rangement, poubelles de tri, ...).

Par arrêté en date du 14 septembre 2020, la Préfecture nous informe de l'octroi d'une subvention DETR de 30 % de l'assiette éligible estimée à 315 919 €HT, soit un montant de 94 776 €.

Suite à une nouvelle évaluation des travaux, il est nécessaire de redéfinir le plan de financement afin de solliciter une subvention auprès du LEADER.

Monsieur le Président présente le nouveau plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montant € H.T.
Etat (DETR)	30,00 %	64 281,16
FEADER / Leader	48,00 %	102 849,85
CCLPA	22,00 %	47 139,52
TOTAL € H.T.	100,00 %	214 270,53

Monsieur le Président ajoute que la demande de DETR est passée de 35% à 30%, il a donc fallu revoir le taux de demande au Leader.

Monsieur Faguet dit qu'il s'agit d'un projet datant de 2019. La DETR n'avait pas pu attribuer cette aide car le dossier était incomplet. Tout comme le leader qui n'avait pas pu statuer sur ce dossier car il n'avait pas été déposé par le directeur du Pôle services à la personne.

Monsieur Faguet demande s'il est possible de connaître le coût du projet et de préciser combien il faut d'entrée supplémentaire par an pour amortir cet investissement.

Monsieur Ayrat énumère le détail du devis.

Pour le chauffage il faudra 100 entrées supplémentaires par jour.

Monsieur Faguet dit que le système de comptage à l'entrée est en place depuis 2014 ou 2015. Il y a un tourniquet et un logiciel qui comptabilisent les entrées. Il ajoute que ce système a permis de faire des statistiques sur la fréquentation/heure et de ce fait adapter la surveillance.

Monsieur Ayrat explique qu'il y a un seul tourniquet sur les deux qui fonctionne, à savoir celui qui comptabilise les sorties.

Il ajoute que la société qui gère le logiciel est intervenue car une mise à jour est nécessaire. Si on souhaite un chiffrage précis il faudra changer le système, 3 entreprises ont été contactées pour faire des devis.

Monsieur Faguet ajoute que pour les armoires frigorifiques, les fournisseurs peuvent en mettre à disposition.

Monsieur Ayrat dit qu'il a pris contact avec eux.

Monsieur le Président ajoute que cela a été prévu et travaillé en amont. Il souhaite apporter des précisions sur la pompe à chaleur car sur la 1^{ère} étude il avait été omis le renforcement du transformateur électrique, ce qui engendre un coût supplémentaire de 20.000 €.

Monsieur Bazart demande si la mise en place du chauffage de l'eau est déjà faite ou si le vote se fait sur le surcoût.

Monsieur le Président dit que l'idéal pour la température des bassins est de 26°, or il y a des jours où celle-ci est à 24° uniquement. La pompe à chaleur est donc indispensable pour pouvoir obtenir cette température et permettra peut-être d'avoir des visiteurs supplémentaires.

Monsieur Bazart dit que qu'il trouve le principe pertinent mais que c'est pour lui anti écologique.

Monsieur Ayrat précise que le projet a été présenté en commission et voté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Bazart) :

- approuve le plan de financement du projet de développement du Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec (phase 3), comme détaillé ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre du programme Leader pour un montant de 102 849,85 €,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Aquaval 2021.

VIII - Aquaval : convention pour l'occupation privative du grand lac d'Aquaval à Lautrec à conclure avec Mme Christelle MATTERA, gérante de la société Aquapark81

Monsieur Ayrat présente le projet porté par Madame Christelle MATTERA, gérante de la société Aquapark81 qui souhaite installer un parc aquatique gonflable sur le grand lac d'Aquaval à Lautrec. Composé de plusieurs modules gonflables, ce dispositif a pour objectif d'apporter une nouvelle attraction au public jeune. Cet équipement sera complémentaire de ceux déjà existants sur le Complexe de loisirs Aquaval pendant la période estivale.

Afin de définir les liens entre la CCLPA et Madame Christelle MATTERA, il est proposé d'établir une convention pour l'occupation privative du grand lac d'Aquaval à Lautrec.

Après lecture de la convention, Monsieur le Président précise certains points :

La convention sera consentie pour une durée de huit ans. La CCLPA s'engage à mettre à disposition de Madame Christelle MATTERA des équipements comme : un chalet en bois, l'électricité, un bloc sanitaire, un ponton d'accès aux jeux...

Ces mises à disposition feront l'objet d'une redevance annuelle fixée à 3 125,00 € HT (3 750 € TTC), soit 25 000 € HT (30 000 € TTC) pour une durée de 8 ans.

La surveillance de l'activité proposée par Madame Christelle MATTERA sera sous sa seule responsabilité.

Dans le cadre de l'exploitation de son activité, Madame Christelle MATTERA pourra pratiquer la tarification qu'elle souhaite. Celle-ci sera totalement indépendante de la billetterie du Complexe de Loisirs Aquaval gérée par la CCLPA pendant la saison estivale.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention pour l'occupation privative du grand lac d'Aquaval à Lautrec à conclure avec Mme Christelle MATTERA, gérante de la société Aquapark81, comme jointe en annexe.

Monsieur Bazart demande ce que doit réellement payer la communauté et quel retour elle aura.

Monsieur Ayrat précise que la CCLPA mettra à disposition : un chalet avec l'alimentation en eau et l'électricité, une douche, un ponton, un éclairage.

Monsieur le Président ajoute que la convention a été faite sur une période de 8 ans pour que Mme Mattered amortisse l'investissement des jeux aquatiques et pour que la CCLPA ait un retour sur investissement. Il ajoute que le montant des loyers couvrira l'ensemble des travaux à réaliser. Un parking sera également créé.

Monsieur Thomas demande si cette activité ne fera pas concurrence à Aquaval.

Monsieur Ayrat répond que ce n'est pas la même activité ni le même public.

Monsieur Faguet souhaite savoir comment la communauté envisage la communication.

Monsieur Ayrat dit que l'accès à Aquaval n'est pas modifié, l'entrée est située au même endroit. Concernant l'accès aux jeux aquatiques, il explique que les personnes devront sortir d'Aquaval et longer le sentier. Un parking va être créé pour en faciliter l'accès.

Monsieur le Président dit qu'il va falloir étudier la possibilité pour ces personnes de pouvoir consommer au bar.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pour l'occupation privative du grand lac d'Aquaval à Lautrec à conclure avec Mme Christelle MATTERA, gérante de la société Aquapark81, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

IX - Aquaval - Saison 2021 : création d'un emploi saisonnier de manager de proximité

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur Ayral expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs AQUAVAL durant la période estivale soit du 14 juin 2021 au 31 août 2021 inclus, il conviendrait de créer un emploi saisonnier supplémentaire pour assurer les fonctions de management de proximité. Cet emploi permettra de déclinier les attentes des élus et veiller à ce que quotidiennement des réponses soient apportées aux problématiques de terrain rencontrées. Cet emploi sera le relais du responsable du complexe de loisirs AQUAVAL.

Il propose de créer le poste suivant pour la durée ci-dessus précisée :

- 1 poste de manager de proximité, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur la base de l'échelle C 3 - 7^{ème} échelon - IB 370 IM 342, au prorata du temps de travail,
- Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Monsieur Ayral ajoute qu'il y a une personne qui a le profil et titulaire du BNSSA. Elle aura le personnel sous sa responsabilité, l'approvisionnement avec le bar, les entrées...

Monsieur Faguet demande si l'appel pour les saisonniers a été envoyé dans les mairies.

Monsieur Ayral répond oui. Il ajoute que comme habituellement un maximum de personne résidant sur le territoire de la communauté de communes a été retenu.

Monsieur Faguet demande pourquoi avoir recruté cette personne en catégorie C alors qu'elle occupera des fonctions d'encadrement.

Monsieur le Président explique qu'on peut recruter cette personne en catégorie C car elle est saisonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi saisonnier de manager de proximité, comme détaillé ci-dessus,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer le contrat de travail adapté aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Aquaval 2021.

X - Office de tourisme - Saison 2021 : création d'emplois saisonniers

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur Ayral expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer la promotion et la communication du territoire sur la saison touristique du 12 avril 2021 au 17 octobre 2021 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée de la saison touristique :

- 2 postes de guide - agent d'accueil, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des adjoints d'animation - 1^{er} échelon - indice brut 354, indice majoré 330 au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe OT 2021.

XI - Ressources humaines : modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET)

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

Vu la délibération n°2014/58 en date du 19 mars 2014 relative à la mise en place d'un compte épargne temps (CET) au sein de l'établissement.

Considérant les montants forfaitaires ci-dessous, fixés par catégorie statutaire au 1^{er} janvier 2019 pour la Fonction Publique Territoriale :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de comptes épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés.

XII - Petite Enfance : autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Poussin - Poussette »

Madame Armengaud rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCLPA est gestionnaire de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Poussin-Poussette » situé 7 rue du pont 81570 Vielmur sur Agout

A ce titre, la CCLPA autorise le fonctionnement de cette structure, selon les conditions définies par les services de la PMI et la réglementation globale en vigueur :

Autorisation d'ouverture	3 février 2010
Age des enfants accueillis	2 mois à 6 ans
Capacité d'accueil	20 agréments
Jours d'ouverture	Du lundi au vendredi
Horaires d'ouverture	De 7h30 à 18h30
Fermetures annuelle	1 semaine à Noël -3 semaines en août

Le personnel répond aux exigences règlementaires de qualification et d'encadrement.

Les locaux sont conformes à la réglementation concernant les établissements recevant du public et des jeunes enfants.

Madame Faddi dit que cette délibération a due déjà être prise.

Madame Armengaud dit que cette délibération est prise ce soir suite à la demande de la CAF. Elle ajoute que la CAF n'a pas ce document en sa possession.

Monsieur le Président ajoute qu'aucune délibération n'a été retrouvé aux archives concernant les crèches.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'autorisation de fonctionnement de la crèche « Poussin Poussette » en lien avec les recommandations des services de la PMI et la réglementation globale en vigueur.

XIII - Petite Enfance : autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Petits Meuniers »

Madame Armengaud rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013, la CCLPA est gestionnaire de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Petits Meuniers » situé à La Promenade 81440 Lautrec.

A ce titre, la CCLPA autorise le fonctionnement de cette structure, selon les conditions définies par les services de la PMI et la réglementation globale en vigueur :

Autorisation d'ouverture	1 ^{er} janvier 2007
Age des enfants accueillis	2 mois-4 ans
Capacité d'accueil	20 agréments
Jours d'ouverture	Du lundi au vendredi
Horaires d'ouverture	De 7h30 à 18h30
Fermetures annuelle	1 semaine à Noël - 3 semaines en août

Le personnel répond aux exigences réglementaires de qualification et d'encadrement. Les locaux sont conformes à la réglementation concernant les établissements recevant du public et des jeunes enfants.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'autorisation de fonctionnement de la crèche « Les Petits Meuniers » en lien avec les recommandations des services de la PMI et la réglementation globale en vigueur.

XV - Questions diverses

- Centre de vaccination éphémère

Monsieur le Président dit que jeudi matin à 9h a eu lieu une réunion avec le département, l'ADMR et l'ARS. Le directeur de l'ARS a fait des propositions d'accélération de vaccination sur notre territoire.

Il précise qu'il y a actuellement 11 centres de vaccination sur le département dont 3 permanents situés à Castres, Albi et Lavaur. D'autres centres devraient voir le jour rapidement puisqu'un afflux de doses devrait arriver le 29 mars 2021.

Lors de cette réunion il y avait 5 intercommunalités retenus pour la mise en place de centre de vaccination éphémère : Le Centre Tarn, le Cordais, le Mont d'Alban et le Sorrézois.

Le directeur de l'ARS nous a demandé de faire un recensement sur nos communes pour connaître le nombre de personnes potentiellement vaccinables.

Sur Lautrec, j'ai demandé aux médecins, pharmaciens et infirmières de se renseigner sur le nombre de patients qui pourraient être concernés.

L'ARS nous a confirmé qu'une attestation du médecin sera obligatoire pour se faire vacciner. Si une personne n'a pas cette attestation, un médecin sera sur place et pourra attester de la légitimité ou non pour la personne de se faire vacciner.

A 11h, Madame la Préfète a prit la parole et à 12h30 nous avons eu de nouveau une réunion avec les CHIC, infirmiers, médecins...

J'ai demandé qu'il y ait une réunion avec les 5 intercommunalités, l'ARS, et l'ADM pour avoir une organisation logique et tenable.

Il faut savoir que 64 pompiers volontaires ont été formés pour pouvoir vacciner. Le département va

également détacher des infirmiers et du personnel pour pouvoir accompagner les vaccinés. Il faudra également du personnel administratif pour la prise de RDV et l'accompagnement sur site. Afin de ne pas gaspiller les doses, les RDV seront fixés toutes les 5 minutes, il faudra impérativement que les personnes inscrites viennent au RDV et n'aient pas été se faire vacciner entre temps.

Monsieur le Président ajoute que le vaccin injecté sera le Moderna et qu'il y aura deux injections. Il invite les maires à transmettre dès que possible le recensement.

Monsieur Vandendriessche dit que les médecins de St Paul sont impliqués à Lavour.

Monsieur le Président ajoute que ces centres éphémères viennent en complément des centres permanents afin de vacciner les patients qui n'ont pas pu avoir de RDV.

Monsieur Gardelle dit avoir été surpris de recevoir ce courrier et les personnels de santé offusqués. Non pas pour le recensement des personnes de + de 75 ans car le secret médical n'est pas engagé mais pour la tranche d'âge 50-75 ans. Comment l'ARS peut demander à une collectivité de recenser les personnes à pathologie à risque ? Nous ne sommes pas habilités à le faire, les médecins et la CPAM eux sont habilités à obtenir ces informations.

C'est insensé de demander à une collectivité de recenser les personnes ayant des comorbidités.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas été demandé l'identité des personnes ni leurs coordonnées.

Monsieur Gardelle répond qu'il a été demandé les personnes de + de 50 ans potentiellement vaccinables. Il demande comment on les trouve et souhaite avoir une procédure.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas une demande de la collectivité mais de l'ARS. Il ajoute que ce recensement doit être fait rapidement et qu'il n'a pas eu de procédure à transmettre aux élus. Il ajoute qu'il veut juste le nombre de personne, rien de plus.

Il dit que pour sa commune, il a demandé aux médecins, infirmières... le nombre de personne potentiellement vaccinable.

Madame Rabou dit que sur sa commune, un courrier a été envoyé aux + de 50 ans pour qu'ils puissent se manifester s'ils souhaitent se faire vacciner.

Monsieur le Président dit qu'il faut une estimation pour savoir si on est capable et en mesure d'avoir un centre de vaccination éphémère sur notre territoire.

Il est conscient que le délai est très court mais qu'il est du ressort des élus de participer à l'effort collectif de vaccination pour enrayer le virus.

Madame Rabou ajoute que la mairie n'a pas répondu parce qu'un centre de vaccination de proximité devait se mettre en place. Elle a appris 5 min avant le conseil de ce soir par l'ARS que cela n'allait pas se faire. Elle ajoute que la salle est prête et que si l'intercommunalité en a besoin, elle la mettra à sa disposition.

Monsieur le Président dit que sur Lautrec l'ARS a refusé d'y faire un pôle de vaccination alors qu'il y avait les médecins, infirmiers et la salle.

Madame Faddi demande comment les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer peuvent-elles se faire vacciner.

Monsieur le Président dit qu'il y a deux possibilités :

La première : Les centres permanents détacheront un médecin pour vacciner à leur domicile.

La seconde : La mise en place par le département d'une heure de détachement d'une ADMR pour emmener la personne âgée au centre de vaccination.

Monsieur Vandendriessche ajoute que le département financera une heure de déplacement de l'ADMR et c'est pour cette raison que les centres doivent être proches.

Il dit que depuis le 05 mars 2021 un décret ministériel a été pris pour autoriser le SDIS à vacciner. Il a été proposé à Madame la Préfète que le SDIS aille vacciner les personnes âgées, ce qu'elle a refusé.

Pour appuyer les propos de Monsieur le Président il y a une différence d'interprétation entre l'ARS et Madame la Préfète.

- **Projet crèche**

Monsieur Gardelle dit que depuis 3 ans nous avons choisi un architecte pour la construction d'une crèche associée à un centre de loisirs et une médiathèque sur la commune de Vielmur. Il connaît les difficultés pour trouver un terrain et souhaite savoir si ce projet est toujours en cours car il n'y a pas eu de dossier de déposé à la DETR.

Monsieur le Président répond que le projet est toujours en cours et qu'il peut se réaliser uniquement lorsque le terrain est acquis.

Madame Rabou précise que le sous seing a été signé, et que la signature définitive de la vente du terrain se fera le 13/04/2021. Elle ajoute que la surface est de 5.000 m² (3.000 en haut et 2.000 en bas).

Monsieur Faguet dit que vu l'investissement que l'on va y faire dessus, il serait judicieux d'avoir un terrain avec une plus grande superficie pour prévoir les années à venir.

Monsieur le Président dit que dès qu'il passe chez le notaire pour la vente du terrain, il prendra contacte avec le propriétaire pour obtenir un terrain supplémentaire.

Monsieur Faguet dit que l'on peut mener une enquête d'utilité publique si le propriétaire ne veut pas vendre d'autre terrain.

Madame Rabou dit que le choix du terrain a été fait en fonction de ce qui avait été décidé par l'intercommunalité.

Monsieur le Président dit que le bâtiment commence à être obsolète et nos enfants méritent d'avoir des locaux appropriés.

Monsieur Gardelle demande pourquoi le dossier n'a pas été déposé à la DETR.

Monsieur le Président ajoute que la demande de subvention à la DETR sera faite lorsque le projet sera finalisé.

- **Projet Fosse de plongée**

Monsieur Curetti Avez-vous des nouvelles de ce projet ?

Monsieur le Président dit que le projet est toujours d'actualité, néanmoins le CSN doit trouver des

investisseurs complémentaires.

Si tout se passe bien le Président du CSN a annoncé le début des travaux en 09/2021.

Monsieur Faguet demande si Monsieur le Président a eu des réponses concernant les établissements, collectivités qui se portent caution.

Monsieur le Président explique que les établissements, qui se portent caution dépend de la garantie de l'emploi des collectivités. Si la garantie des collectivités est plus élevée, la garantie d'emprunt des sociétés qui se portent caution sera réduite.

**Le Secrétaire de séance,
Claude ALBA**

**Le Président,
Thierry BARDOU**